CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017

17 H 30

COMPTE-RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, **à l'unanimité, Madame MARQUES Stéphanie**, Secrétaire de séance.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le rapport a été joint à la convocation.

Conformément aux dispositions combinées des articles L2123-20 à L2123-24 et de l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe indemnitaire globale est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice. Ces indemnités sont déterminées pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, qui est Chef-lieu d'arrondissement, et qui a reçu au cours des trois exercices précédents la dotation de solidarité urbaine, par les articles L2123-23 et L2123-24, et R2123-23 du C.G.C.T. à savoir : pour un traitement annuel de l'indice de référence brut 1022 – indice majoré 826 : 46 447,88 € au 1er/02/2017.

A compter du mois d'octobre 2017, le montant des indemnités brutes de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé ainsi qu'il suit :

- **Maire : 3 986,77 € brute mensuelle**
- **Adjoint : 1 252,27 € brute mensuelle**
- **Conseiller délégué : 289,17 € brute mensuelle**.

Ces indemnités seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique.

Les crédits budgétaires y afférents seront inscrits au budget.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 5 avril 2014 sous le n°14/02-06, fixant les indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. GOZARD) :

- de fixer les indemnités de fonctions des élus telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- que cette délibération abroge et remplace celle n° 14/02 – 06 du 5 avril 2014,
- d'approuver la mise en application des taux et des versements des sommes correspondantes à compter d'octobre 2017.